

REGLEMENT INTERNAT LYCÉENNES

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

6 h 40 :	Lever
7 h 05 :	Ouverture de la cafétéria, petit déjeuner
7 h 15 :	Fermeture de l'internat
7 h 55 :	Fermeture de la cafétéria
18 h 00 à 19 h 00 :	Etude obligatoire en salle
19 h 00 à 19 h 45 :	Repas
19 h 45 à 21 h 45 :	Temps libre à l'internat (Activités encadrées au foyer le lundi, mercredi et jeudi)
21 h 45 à 22 h 00 :	Temps calme et préparation au coucher, plus de circulation dans les couloirs.
22 h 00 :	Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore

Pour le mercredi :

6 h 40 :	Lever
7 h 05 :	Ouverture de la cafétéria, petit déjeuner
7 h 15 :	Fermeture de l'internat
7 h 55 :	Fermeture de la cafétéria
17 h 00 à 19 h 00 :	Etude obligatoire en salle
19 h 00 à 19 h 45 :	Repas
19 h 45 à 21 h 45 :	Temps libre à l'internat
21 h 45 à 22 h 00 :	Temps calme et préparation au coucher, plus de circulation dans les couloirs.
22 h 00 :	Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore.

Article 2 : Bagagerie Lycée

Les internes y déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Le vendredi, une fois les cours terminés, les internes quittent définitivement l'établissement avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : Sorties, absences et contrôle des présences

Aucune sortie de l'internat (pour motif sérieux et ne perturbant pas le bon fonctionnement du service) ne peut se faire sans la **DEMANDE PREALABLE** des responsables légaux de l'élève interne et l'**ACCEPTATION** du responsable de l'internat. La demande de sortie doit se faire par **ECRIT** (courrier ou mail) et adressée à M. MITTELETTE, le responsable d'internat. (internat-lycee@sainte-anne.eu)

Avant le départ, l'élève interne devra **SYSTEMATIQUEMENT** prévenir un éducateur, il en est de même pour le retour à l'internat. Un pointage est effectué à plusieurs reprises durant la soirée, les internes devront faciliter la réalisation de ceux-ci en étant physiquement présent devant l'éducateur à ces moments-là.

Article 4 : Ponctualité

Il est demandé d'être très vigilant aux horaires imposés par l'internat et d'être conscient que la vie en collectivité ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit être justifié auprès du responsable d'internat.

Article 5 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin est possible **uniquement sur demande écrite des parents avec accord du Responsable d'internat**. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire **par écrit impérativement avant le mardi 20 heures**.

Les élèves peuvent sortir seuls le mercredi après-midi ou sur les créneaux définis en début d'année uniquement avec l'autorisation écrite des parents (signée en début d'année) et dans le cadre des horaires fixés, de la fin des cours (11 h 55) ou à l'issue du repas de midi (12h50) jusqu'à 17 heures précises (**ou 18 heures si cours le mercredi après-midi**). Durant les sorties de l'élève, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

Article 6 : Travail

Afin de développer l'autonomie de l'élève, une liberté est laissée à l'élève interne quant à l'organisation de son temps de travail, toutefois un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe éducative et des décisions peuvent être prises en cas de relâchement ou de résultats insuffisants.

Article 7 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux et/ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à consommer des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour délivrer les médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne
- Tongs ou chaussons pour circuler dans le dortoir
- Un pyjama habillé
- Alèse imperméable obligatoire
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines, des alèses aux vacances
- Lavage des serviettes et gants de toilettes à chaque week-end

Pour rappel, plus d'accès aux salles de bain de 21 h 45 jusqu'au réveil, pour des raisons de silence.

Article 9 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs.

Toute tentative de sortie des locaux après la fermeture est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie. Une fois les élèves remontées à l'internat, il est strictement interdit de redescendre (prévoir de remonter toutes les affaires utiles).

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres est interdite et entraînera sanction pour l'élève.

Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée à l'exception de cas médicaux.

L'utilisation de bombes aérosols sont strictement interdites, les bombes seront confisquées sans être rendues.

Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 10 : Chambre

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- des échanges à voix basse,
- ne pas claquer les portes,
- s'annoncer avant d'entrer.

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève. Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée. Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie.

Avant de quitter leur chambre les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 11 : Entretien des chambres et des sanitaires

Le matin, l'élève s'engage à effectuer un minimum d'entretien de sa chambre (Refaire son lit le matin, aérer la chambre, ne rien laisser au sol, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel). L'interne veillera à éteindre le chauffage, fermer la fenêtre et à ne pas laisser brancher d'appareils électriques.

Le vendredi, chaque interne procédera à un nettoyage partiel pour faciliter le travail du personnel de ménage : descendre les poubelles, libérer les douches et lavabos des produits d'hygiène, enlever les cheveux des grilles des siphons et ne rien laisser au sol.

La veille des vacances un nettoyage de la chambre est demandé.

Article 12 : Introductions dans l'internat

Seuls les internes et le personnel de l'établissement sont autorisés à entrer à l'internat. Les internes garçons ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'internat des filles et inversement. Le non-respect de cette interdiction exposera à une sanction disciplinaire. Les parents désirant se rendre à l'internat devront en faire la demande préalable à l'éducateur en charge du secteur.

Article 13 : Matériel électronique

L'usage des téléphones portables et des ordinateurs est autorisé au sein de l'internat jusqu'à l'heure du coucher uniquement. Après l'heure du coucher, l'utilisation de tout appareil électronique est strictement interdite afin de garantir le calme et la qualité du sommeil de tous les internes. L'équipe éducative et pédagogique se réserve le droit d'interdire ponctuellement ou définitivement ces appareils en cas de non-respect des règles. En cas d'utilisation après l'heure du coucher, le téléphone pourra être confisqué et restitué le lendemain matin, lorsque l'élève sera prêt à quitter l'internat.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol/dégradation ou perte de ces appareils.

Article 14 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures.

Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 15 : Consommations

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de conservation et d'hygiène alimentaire, de ramener dans l'établissement des produits frais (laitages, street food, pâtisseries...). Il sera demandé de jeter ces produits. Les produits secs, sucrés ou salés ainsi que les boissons sont à consommer avec modération.

Le tabac et l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits dans la chambre ainsi que dans les locaux. **Des horaires d'aménagement sont proposés aux élèves internes du lycée sur autorisation parentale.**

Article 16 : Conduites à risques

Substances illicites

Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant.

- Consommation et détention de produits stupéfiants : conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir. Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et aux abords de l'établissement.

- Consommation et détention d'alcool : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété. Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police. (cf BO hors série n°9 du 4 novembre 1999)

Tabac

- En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (cela concerne également l'usage de la cigarette électronique).

Article 17 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat.

Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 18 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03 29 83 36 50 de 8h à 17h du lundi au vendredi ou par mail à internat-lycee@sainte-anne.eu.